

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC1371

présenté par
Mme Bergé, rapporteure
à l'amendement n° AC|267 de M. Gérard

ARTICLE 57

Au début du second alinéa, ajouter le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.